



**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE
L'AGGLOMÉRATION DE MONT-TREMBLANT**

AVIS CONCERNANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

PRENEZ AVIS QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, le conseil d'agglomération a adopté le règlement intitulé « **Règlement (2019)-A-68 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 1 250 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un toit pour la patinoire, de jeux d'eau et d'un parc de planches à roulettes et au remplacement des bandes de patinoire au Parc Daniel-Lauzon** ». Ce règlement décrète un emprunt et une dépense de 1 250 000 \$ incluant les frais incidents (imprévus, honoraires professionnels, frais de financement) et les taxes, tel qu'il appert aux estimations détaillées du règlement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Auparavant, ces personnes doivent établir leur identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 527**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.
4. **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, les mardi 4 février 2020, mercredi 5 février 2020 et jeudi 6 février 2020, au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.**
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à partir de 19 h 05 le 6 février 2020 au Service du greffe, à l'adresse ci-dessus mentionnée.
6. Le règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés).

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
ET DE SIGNER LE REGISTRE**

1. Est une personne habile à voter : toute personne qui, le **20 janvier 2020** et au moment d'exercer son droit, remplit une des deux conditions suivantes :
 - EST une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et, depuis au moins six mois au Québec; OU
 - Si elle n'est pas une personne domiciliée sur le territoire de la Ville, EST depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique ou copropriétaire d'un immeuble ou l'occupant unique ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Une personne physique doit également, le **20 janvier 2020** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

 - A) Pour que la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise puisse exercer ce droit, la Ville doit avoir un écrit signé par elle au moment de la signature du registre ou, dans le cas d'une personne morale une résolution, demandant cette inscription.
 - B) Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui aura le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire. **Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à un autre titre, soit** 1^o de personne domiciliée, 2^o de propriétaire unique d'un immeuble, 3^o d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
 - C) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui aura le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire. **Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à un autre titre, soit** 1^o de personne domiciliée, 2^o de propriétaire unique d'un immeuble, 3^o d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, 4^o de copropriétaire indivis d'un immeuble et de cooccupant d'un établissement d'entreprise.
 - D) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en date du **20 janvier 2020** et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire, selon le cas, leur résolution ou leur procuration avant ou lors de la signature du registre. La demande d'inscription ou la procuration prend effet lors de sa réception par la Ville et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.
3. Sauf le cas d'une personne désignée comme représentant d'une ou plusieurs personnes morales, nul ne peut être considérée comme personne habile à voter et être inscrite sur la liste référendaire à plus d'un endroit et à plus d'un titre, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Mont-Tremblant, ce 29 janvier 2020.

Marie Lanthier
Greffière